

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 55/04

ASA 31/027/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL **Shakti Raj Bhattarai (h), journaliste, 19 ans**
Lekhnath Sapkota (h), employé dans une agence de voyage

Londres, le 12 février 2004

Shakti Raj Bhattarai, journaliste, aurait été arrêté le 1^{er} février 2004 à Pokhara, et Lekhnath Sapkota trois jours plus tard à Katmandou. On ignore où ces deux hommes se trouvent actuellement et Amnesty International est préoccupée par leur sécurité.

Shakti Raj Bhattarai habite à Chhorepatan, dans le quartier n° 17 de Pokhara (district de Kaski). Il est reporter pour l'hebdomadaire *Sachar Darpan*, publié à Pokhara. Le 1^{er} février, à 13 h 30, il s'est rendu au bureau des télécommunications de Ranipauwa, dans le district de Kaski, afin de régler une facture de téléphone. Deux membres des forces de sécurité en tenue civile l'ont alors appréhendé et emmené à bord d'un taxi immatriculé Ga.1Ja.2143. On ignore le motif de son arrestation.

Originaire de Kharkhola, dans le quartier n° 5 du comité de village de Mirkot (district de Gorkha), Lekhnath Sapkota vit à Lainchaur, dans le quartier n° 29 de la municipalité de Katmandou. Le 4 février, à 14 heures, il a été interpellé à son bureau, à l'agence de voyage *Yeti Travels*, par trois représentants des forces de l'ordre en civil. Certaines sources indiquent que Lekhnath Sapkota avait été suivi pendant toute la matinée précédant son arrestation.

Par deux fois dans le passé, Lekhnath Sapkota a été appréhendé et détenu sans inculpation. En 2002, il avait été arrêté dans une rue du centre de Katmandou puis maintenu en garde à vue au poste de police de Maharajganj pendant quinze jours, avant d'être libéré sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. Selon certaines sources, la seule explication à cette interpellation est qu'il s'était trouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Lekhnath Sapkota a été arrêté une deuxième fois, le 22 septembre 2003, sur son lieu de travail. La Cour suprême avait ordonné sa remise en liberté le 17 novembre, à la suite d'une requête en habeas corpus (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) introduite par ses proches. Il avait été libéré le lendemain. À cette époque, la police avait déclaré qu'elle le soupçonnait de travailler pour le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, allégation fermement démentie par la famille de Lekhnath Sapkota. Aucune explication n'a été fournie quant à cette dernière arrestation, toutefois, d'après les proches de cet homme, ces interpellations à répétition sont dues au fait que les forces de sécurité l'associent désormais au PCN maoïste.

Les proches de Shakti Raj Bhattarai et de Lekhnath Sapkota ont pris contact avec la Commission nationale des droits humains et effectué d'autres démarches en vue de les retrouver, mais leurs efforts sont restés vains.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays du monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et le PCN maoïste dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Shakti Raj Bhattarai et de Lekhnath Sapkota, qui auraient respectivement été arrêtés le 1^{er} et le 4 février 2004 par des membres des forces de sécurité ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces deux hommes soient traités avec humanité pendant leur détention, et notamment à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où ils se trouvent et à leur permettre immédiatement d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of army staff (COAS)
Army Headquarters
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Commander-in-Chief, Army Headquarters,
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters,
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)*

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Surya Bahadur Thapa
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*